

ANNEXE 4 : Obligations spécifiques aux autres acteurs économiques

ENGAGEMENTS	OBJECTIFS	CRITÈRES
1. Identification de la place du spatial dans la chaîne de valeur de l'entreprise	Les acteurs économiques doivent clairement documenter les secteurs de leur activité qui dépendent de l'accès aux données spatiales et identifier quels sont leurs fournisseurs de données spatiales.	L'entreprise décrit clairement dans son DPEF ses dépendances au spatial, intègre ce risque dans son analyse de double matérialité, et indique quelle est sa stratégie pour gérer ce risque.
2. Prendre en compte de la durabilité spatiale dans sa propre chaîne de valeur	La durabilité des activités spatiales demeure aujourd'hui un angle mort des politiques RSE des entreprises. En prenant en compte la durabilité spatiale dans leurs rapports avec leurs fournisseurs, les acteurs économiques contribuent à créer une incitation à améliorer la performance environnementale du secteur.	L'entreprise doit contractuellement inciter ses fournisseurs à documenter leur OSF ou, s'ils en sont les revendeurs, à communiquer l'OSF de leur propre fournisseur.
3. Intégration de la durabilité spatiale dans les critères de sélection des fournisseurs	En s'appuyant sur l'OSF, les acteurs économiques ont la possibilité de comparer leurs fournisseurs sur la base de la performance environnementale de leurs activités spatiales. Ils peuvent ainsi contribuer à inciter les fournisseurs à améliorer leur performance environnementale en intégrant l'OSF dans leurs critères d'appels d'offre de manière à favoriser les fournisseurs responsables.	L'entreprise s'engage à prendre en compte la durabilité des activités spatiales de ses fournisseurs en intégrant l'OSF dans ses critères de sélection.
4. Démontrer l'intérêt du recours au spatial	De par ses impacts environnementaux, le recours aux services spatiaux doit être mûrement réfléchi par les entreprises et ne pas être employé comme un gadget.	Lorsque l'entreprise recourt à des fournisseurs de services spatiaux, elle doit présenter dans son DPEF une étude coûts/avantages liée à l'utilisation de ces services. Lorsque des alternatives existent au service spatial, elle doit également expliquer son choix de recourir à ce dernier.
5. Communiquer sur l'OSF de ses fournisseurs	Les acteurs économiques peuvent jouer un rôle déterminant dans la préservation de l'environnement spatial en faisant de la durabilité un enjeu de comparaison entre les opérateurs. Les entreprises s'engagent donc à communiquer sur l'OSF de leurs fournisseurs.	L'entreprise doit indiquer l'OSF de ses fournisseurs dans son DPEF ainsi que sur son site internet, ainsi que sur ses documents commerciaux à l'usage des consommateurs.

6. Recours privilégié aux opérateurs labélisés	<p>Les opérateurs de lanceurs et de satellites labélisés sont parmi les plus responsables du secteur. Ils se sont engagés à respecter un cahier des charges stricte en matière de durabilité spatiale. En ayant recourt aux services d'opérateurs labélisés, les acteurs économiques peuvent prouver avoir pris des mesures adaptées pour minimiser leur impact sur l'environnement spatial. Ils contribuent également à valoriser l'activité des opérateurs responsables.</p>	<p>L'entreprise s'engage à n'avoir recours qu'à des opérateurs labélisés, s'il en existe pour ce service.</p>
7. Participation au financement des opérations de retrait de débris spatiaux	<p>Les orbites terrestres constituent une ressource limitée dont la préservation nous incombe à tous. Les acteurs économiques, même s'ils n'ont qu'un lien indirect avec le spatial, doivent prendre leurs responsabilités et contribuer à la préservation de ce Commun de l'Humanité.</p>	<p>L'entreprise s'engage à soutenir financièrement chaque année, soit une opération de retrait de débris spatiaux, soit le développement d'un projet dont la finalité est réaliser des opérations de débris spatiaux.</p>
8. Communication sur la problématique des débris spatiaux et des rentrées atmosphériques	<p>Les acteurs économiques doivent contribuer à la préservation de l'environnement spatial en participant à faire de cette thématique un sujet de débat public.</p>	<p>L'entreprise s'engage à financer ou à participer à l'organisation d'au moins un évènement annuel sur la préservation de l'environnement spatial.</p>